

Communiqué

5 juin 2020

Un acte délégué rectificatif sur l'identification des caprins enfin proposé et soumis à consultation

L'acte délégué européen 2019/2035 concernant la traçabilité et l'identification publié par la commission européenne en juin 2019 comportait une disposition fatale pour les éleveurs de chèvres, **puisque'il remettait en cause la dérogation à l'identification électronique en vigueur aujourd'hui pour les chevreaux.**

Très vite, la FNEC s'était mobilisée auprès du Ministère de l'agriculture et auprès des députés européens afin d'obtenir une opposition formelle de la France à cet acte délégué.

Grâce à la mobilisation de la FNEC, de notre réseau départemental et régional auprès des députés, sénateurs et préfets français, et surtout au soutien d'Interbev, des eurodéputés français et du Ministère de l'Agriculture, nous avons obtenu en septembre 2019 l'engagement de la Commission Européenne à modifier le texte à la vue des difficultés que nous avons fait remonter.

Suite au travail que nous avons mené en étroite collaboration avec le ministère de l'agriculture, un règlement délégué rectificatif a été rédigé par la Commission Européenne, et est aujourd'hui soumis à consultation publique avant publication officielle. **Ce règlement délégué rectificatif permet de revenir à des dispositions réglementaires adaptées à la filière caprine, c'est-à-dire le système d'identification des chevreaux par marque auriculaire classique (c'est-à-dire non électronique) et renseignant uniquement le code d'identification de l'exploitation de naissance.**

Même s'il est indispensable d'attendre la publication officielle de cet acte délégué, nous pouvons déjà nous réjouir de cette grande avancée pour les éleveurs de chèvres, fruit d'un important travail syndical.

Contact presse : Sophie Espinosa - 06 37 47 11 68

Gérard Chabauty - 06 06 66 79 35